

**Liste des assistantes maternelles de MESNIL SAINT PERE
agrées à titre non permanent en date du 26/08/2014**

Responsable de la publication : Conseil Général de l'Aube

Une assistante maternelle agréée est une personne qui accueille habituellement des mineurs à son domicile, moyennant rémunération et ayant obtenu un agrément. L'agrément est délivré par le Président du Conseil Général de l'Aube pour une durée de 5 ans, renouvelable sous conditions. La procédure est gérée par la Protection Maternelle et Infantile (PMI), service de la DIDAMS. Cet agrément garantit aux parents la santé, la sécurité, l'épanouissement et la qualité d'accueil de leur enfant.

Textes réglementaires: loi n°92-642 du 12 juillet 1992, loi n°2004-1 du 2 janvier 2004, loi n°2005-706 du 27 juin 2005

Mme BONNET Marie-Laure
5 Allée Chenevotte
10140 MESNIL SAINT PERE
09-66-13-02-58

1 enfant(s) de De 0 à 6 ans accueilli(s) simultanément
2 enfant(s) de De 0 à 6 ans accueilli(s) simultanément

Mme CASARI Sandra
21 Rue Du 28 août 1944
10140 MESNIL SAINT PERE
03-10-95-61-54

1 enfant(s) de De 3 à 18 ans accueilli(s) simultanément
4 enfant(s) de De 0 à 18 ans accueilli(s) simultanément

Site officiel des Collectivités du département de l'AUBE

Conception graphique - Maintenance du site - Assistance technique : Direction des technologies de l'informatique et de la communication du Conseil général (DTIC).